

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix février deux mille vingt-deux.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE



Véronique LAUNAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

À l'issue de la procédure, 14 candidats ont remis une proposition dans les délais par voie dématérialisée. Les candidatures, au vu de leur conformité, ont été admises.

L'analyse des offres a été réalisée au regard de tout ou partie des critères suivants : prix des prestations / valeur technique / performances en matière de protection de l'environnement / performances en matière d'approvisionnement direct.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2022, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir, sur rapport d'analyse, les fournisseurs ci-après :

Lot N°	Objet du lot	Titulaire	Montant minimum annuel (HT)	Montant maximum annuel (HT)
Lot 1	Produits laitiers et ovoproduits	POMONA PASSIONFROID (44 – Carquefou)	15 000,00 €	25 000,00 €
Lot 2	Produits de la mer frais	SAS VIVES EAUX (44 – Bouguenais)	9 000,00 €	18 000,00 €
Lot 3	Viande fraîche de bœuf, veau, agneau	SAS ACHILLE BERTRAND (85 – Les Herbiers)	6 000,00 €	15 000,00 €
Lot 4	Viande fraîche de porc	SAS ACHILLE BERTRAND (85 – Les Herbiers)	1 000,00 €	3 000,00 €
Lot 5	Volailles fraîches	SDA Société de Distribution Avicole SAS (44 – Ancenis)	3 000,00 €	10 000,00 €
Lot 6	Charcuterie	Non attribué	500,00 €	4 000,00 €
Lot 7	Produits surgelés	POMONA PASSIONFROID (44 – Carquefou)	8 000,00 €	18 000,00 €
Lot 8	Légumes frais, fruits frais et herbes aromatiques	SAS DEVAUD (85 - La Roche-sur-Yon)	8 000,00 €	14 000,00 €
Lot 9	Épicerie	POMONA EPISAVEURS CENTRE (37 – Joué-les-Tours)	13 000,00 €	20 000,00 €
Lot 10	Produits bio (marché réservé - articles L.2113-12 à L.2113-14 du code de la commande publique)	ADAPEI - ARIA DE VENDÉE (85 – La Roche-sur-Yon)	7 000,00 €	18 000,00 €
Lot 11	Boulangerie - Viennoiserie	SARL REPETTA (85 – Saint-Jean-de-Monts)	3 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL (HT)			73 500,00 €	151 000,00 €

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser Madame le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande avec les candidats retenus par la Commission d'appel d'offres, pour une durée de 24 mois à compter du 15 avril 2022, avec possibilité de reconduction tacite pour une période de 12 mois, soit une date limite de fin ainsi fixée au 14 avril 2025 au plus tard.

Les bons de commande sont émis sans négociation ni remise en concurrence, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il est précisé que le lot n°6 « Charcuterie » a été déclaré infructueux, en raison de l'absence d'offres. Ce lot fera l'objet d'une attribution ultérieure.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande avec les candidats retenus par la Commission d'appel d'offres et désignés ci-avant ;
- **DIT** que les dépenses seront financées par les crédits inscrits à la section correspondante au Budget principal.

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le neuf février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absentes :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane, Mme PONTOIZEAU Nadia et Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absents ayant donné procuration :

M. ROUSSEAU Alain, M. BÉTHUS Jacky, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et M. HOREAU Vincent.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Services techniques municipaux

DÉLIBÉRATION N°2022_003 DU 9 FÉVRIER 2022

OBJET : Achat de denrées alimentaires pour l'unité centrale de production – Signature des accords-cadres à bons de commande

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU le budget primitif ;

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 30 novembre 2021 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2022 ;

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, 3^{ème} adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Commune de Saint-Jean-de-Monts a engagé une procédure de consultation portant sur l'achat de denrées alimentaires pour l'unité centrale de production, à destination des écoles maternelles et élémentaires publiques, du multi-accueil et de l'accueil de loisirs. Les marchés actuellement en cours arrivent à échéance le 14 avril 2022.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 30 novembre 2021 pour la réalisation des prestations, réparties en 11 lots et attribuées à un seul opérateur par lot. Les documents de la consultation ont été mis à disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>.

La consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, avec un minimum et un maximum fixés annuellement en valeur.